

Nicolas VANNEAU  
Maire de Prunay le Gillon

Virginie CARTON-Rédactrice  
Secrétaire  
☎ 02.37.25.97.13  
✉ v.carton@prunay-le-gillon.fr

## ARRETE 2021-28

### ARRÊTÉ MUNICIPAL temporaire d'utilisation du stade de la commune de Prunay le Gillon

Nicolas VANNEAU, Maire de PRUNAY LE GILLON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, 2212.2, 2213-1 et 2213-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique sur l'ensemble du territoire de la commune et qu'il y a lieu par voie de conséquence de réglementer l'accès comme l'utilisation du stade,

### ARRETE

**Article 1 :**

L'accès au stade, situé rue de l'Egalité, est temporairement interdit, sur la partie délimitée.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera affiché dans les formes habituellement requises.

**Article 3 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les constater.

**Article 4 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :**

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thivars est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Prunay le Gillon  
Le 27 avril 2021  
Le Maire

Nicolas VANNEAU